

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 mai 2024
N°043/27-05-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absent : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 13 mai 2024

Date d'affichage : 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELLIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations

Madame Zohra DIRHOUSI à Monsieur René REVOL;

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Monsieur Franck FIANDINO ;

Madame Nicole ANSIDEI à Monsieur Pascal HEYMES ;

Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Nicolas LEFEUVRE.

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance :

Monsieur Franck Fiandino

AFFAIRE N°11

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Convention de partenariat 2023 au titre du Plan de Relance entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Grabels pour la mise en place d'un tiers-lieu solidaire et inclusif – Approbation et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

La ville de Grabels a fait de l'enjeu agro écologique et alimentaire un axe de la stratégie de transition écologique quelle conduit sur son territoire pour le bien être des habitants. Elle s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de la Politique Agroécologique et Alimentaire (P2A) développée depuis 2015 par Montpellier Méditerranée Métropole. Celle-ci se donne pour objectif partagé de renforcer la résilience agricole et la souveraineté alimentaire du territoire, par la relocalisation d'une production agroécologique et de la transformation alimentaire, ainsi que le déploiement de réseaux de distribution permettant de nourrir sainement et durablement les habitants de la Métropole tout en atténuant les effets des crises (climatique, écologique, alimentaire...).

La P2A vise ainsi à répondre à cinq finalités :

- Proposer une alimentation saine et locale au plus grand nombre et assurer la continuité des approvisionnements ;
- Soutenir localement l'emploi et les revenus agricoles et agroalimentaires ;
- Préserver les ressources naturelles (biodiversité, quantité et qualité des eaux, des sols et de l'air) et le patrimoine paysager ;
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre, s'adapter aux évolutions climatiques ;
- Contribuer à la cohésion sociale, au sein de la ville, et entre l'urbain et le rural.

Co-élaborée et mise en œuvre avec les communes, les acteurs et actrices de l'agriculture et de l'alimentation, sa révision a été conduite avec ses partenaires et a été adoptée à l'unanimité en Conseil de Métropole le 25 janvier 2022.

Pour conduire ce projet, la ville de Grabels bénéficie du plan de Relance initié par le gouvernement en 2020. Celui-ci prévoit de renforcer les actions territoriales en faveur d'une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous, en finançant, notamment, des projets d'investissement, afin de structurer les filières locales et permettre la mise en place de réseaux d'approvisionnement et d'actions visant une amélioration du comportement alimentaire de toute la population, dans un objectif de santé publique et de reterritorialisation de notre alimentation.

La métropole de Montpellier est chargée de gérer et d'attribuer les fonds mobilisés aux partenaires et porteurs de projets.

Montpellier Méditerranée Métropole a attribué une subvention de 1 750 € pour l'année 2022 et contractualisé dans une convention spécifique. Cette dernière a reconduit le dispositif sur l'année 2023 pour un montant identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les termes de la convention d'attribution de subvention par la Métropole d'un montant de 1 750 € pour l'année 2023 entre Montpellier Méditerranée Métropole et la ville de Grabels ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget la Ville de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet